

clusion de l'intérêt sur les dettes, car c'est là une dépense en espèces que les céréaliculteurs doivent faire chaque année. L'intérêt sur les dettes contractées pour les immeubles et les machines agricoles représente une dépense particulièrement lourde pour cette catégorie de producteurs dans l'Ouest du Canada.

Je pense que le ministre se trompe au moins en refusant que soit compris l'intérêt sur les dettes contractées notamment pour l'achat d'immeubles et des machines aratoires. Les prix de celles-ci ont atteint des niveaux qu'on n'aurait pas imaginés il y a cinq ou dix ans, et l'achat de la plupart en est financé à des taux de 10 ou 15 p. 100. L'agriculteur doit effectuer tous les ans des remboursements comptants qui comprennent également l'intérêt sur les prêts.

Je comprends qu'on puisse s'opposer à inclure l'intérêt sur les dettes contractées à l'égard d'un bien-fonds, étant donné que celui-ci prend normalement de la valeur. Peut-être les terres peuvent-elles se dévaluer temporairement, mais je ne prévois de chute de valeur permanente pour un avenir prochain. On peut alléguer que l'intérêt sur les montants remboursés à l'égard d'un bien-fonds devraient être exclus, mais j'estime que rien ne justifie l'exclusion de l'intérêt sur les montants versés pour l'achat d'immeubles et de machineries, étant donné que ce sont des avoirs qui se déprécient.

Le ministre a exclu l'amortissement du bill. Comme les installations des fermes céréalières, dont j'ai parlé, ne prendront pas de valeur comme la terre, on devrait sûrement admettre la déduction des bâtiments et du matériel à titre de dépenses. Je comprends qu'il ne s'agit pas d'une dépense en espèces. On s'éloignerait de l'un des principaux aspects du bill qui tient compte du revenu et des dépenses en espèces, mais j'espère tout de même que le ministre prendra la chose en considération.

Je me réjouis de voir que le revenu touché aux termes du programme d'assurance-récolte entrera dans le calcul du revenu brut global; ainsi, le cultivateur pourra verser davantage à la caisse. D'autre part, à mon avis le bill exclut trop de choses; il faudrait le modifier en vue d'y inclure l'intérêt, au moins sur les bâtiments et les machines agricoles et en permettre l'amortissement.

Le calcul des paiements globaux couvrant toute la région productrice de blé comporte bien des aléas. Étant donné qu'il s'agit d'un programme global, toutes les régions et toute la production de grain sont réunies dans le calcul des paiements globaux. Cette méthode offre bien peu ou même pas de protection sur le plan régional ou sur le plan des marchandises.

Par exemple, madame l'Orateur, si les producteurs de colza connaissent une mauvaise année, ou si le marché est en baisse alors que tous les autres grains se vendent bien, ces producteurs de colza ne tirent aucun paiement d'après ce programme si le produit global de tous les autres grains demeure au même niveau ou dépasse le niveau de la moyenne quinquennale. De même, la part du producteur pris individuellement lorsqu'un paiement de stabilisation est versé, équivaut à la proportion de sa contribution payée au cours de cette année et des deux années précédentes. En d'autres termes, un producteur qui a fait de bonnes ventes et, en conséquence, a versé une contribution assez importante à la caisse va recevoir, toute proportion gardée, un paiement plus élevé que celui dont les ventes

*Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi*  
ont été inférieures au premier. Selon moi, le bill tel qu'il est récompense la chance et pénalise la malchance. Celui dont les besoins sont plus grands reçoit le moins et c'est à mon avis une lacune fondamentale de cette mesure.

Le ministre avait déjà mentionné la possibilité de verser les paiements sur une base locale ou régionale plutôt que sur l'ensemble de la région qui relève de la Commission canadienne du blé et sur la production globale de grain. Après avoir écouté le ministre et lu son discours, j'ai l'impression qu'il sera disposé à tenir compte de ces facteurs, jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de se familiariser avec l'administration de la loi et de mettre au point des modes de paiement tant sur le plan administratif que technique, sur une base régionale ou locale. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une difficulté insurmontable. C'est faisable.

● (1750)

Je pense à un cas en particulier. Admettons que dans un immense secteur du nord-est de la Saskatchewan, du nord-ouest de l'Alberta, ou dans la région de la rivière de la Paix, les agriculteurs aient au cours d'une année quelconque des récoltes abondantes mais de qualité inférieure. Admettons en outre que la demande de grain de qualité supérieure soit forte, qu'il y ait sur les marchés intérieurs et d'exportation une forte demande de blé des catégories nos 1, 2 et 3, par exemple. Qu'advient-il alors? Les agriculteurs qui se trouvent dans une immense région où il y a eu des récoltes de qualité inférieure auront un volume de ventes réduit, et ils ne toucheront aucun paiement. Si l'ensemble de toutes les ventes se situe dans la moyenne de la période de cinq ans, les agriculteurs de la région immense où les récoltes ont été de qualité inférieure ou médiocre ne toucheront rien non plus. Encore une fois, c'est ceux qui en ont le plus besoin qui recevront le moins. Dans les circonstances, j'ai mentionné qu'ils risquaient de ne rien toucher du tout. Je pense que le ministre, ses fonctionnaires, les membres du comité et d'autres organismes devraient chercher en collaboration des façons de modifier la mesure, de sorte que des paiements puissent être effectués au niveau régional ou local.

D'autres facteurs réduisent l'effet de stabilisation du programme. En période de baisse, la moyenne quinquennale diminuerait graduellement; le revenu net faiblirait peu à peu et les producteurs continueraient de verser la contribution. Les versements seraient effectués dans les périodes de prix relativement élevés mais à la baisse, mais aucun ne serait accordé dans les périodes de prix relativement bas mais à la hausse. Le coût du programme pour le gouvernement fédéral est exagéré et l'effet de stabilisation diminué, parce que le gouvernement récupérera une partie de ses contributions, environ 15 p. 100, en impôts sur les paiements effectués. Ce qu'il donne d'une main, il le reprend de l'autre. Il en reprend au moins une bonne partie.